

Article 1 : Organisateur

La société "ANTALIS SAS" au capital de 115 500 058 € et immatriculée sous le numéro 410 336 069 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 8 rue de Seine - 92517 Boulogne Billancourt - FRANCE, organise du 2 octobre 2023 au 25 novembre 2023 un jeu gratuit et sans obligation d'achat (programme de récompenses) intitulé "CHALLENGE ME".

La participation à "CHALLENGE ME" implique la pleine acceptation du présent règlement et de toute modification ultérieure.

Article 2 : Participants éligibles - Société participante

Le JEU est exclusivement réservé aux entreprises clientes d'ANTALIS, ci-après dénommées " Entreprise participante ".

Les entreprises participantes ne peuvent être que des personnes morales de droit privé. L'administration, les entités gouvernementales, les agents publics, les personnes morales publiques et toute personne physique sont exclus de la participation au programme d'attribution.

L'entreprise participante et ses représentants (tels que ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés) ne doivent pas être empêchés de participer à un programme de récompense des clients en raison de réglementations légales ou professionnelles, des règles de son groupe ou de son entreprise, de son code de conduite, etc.

A cet égard, le représentant de l'entreprise participante, s'il est déclaré gagnant, reconnaîtra, acceptera et s'engagera à respecter la déclaration suivante affichée sur le formulaire de réception de la récompense. " En signant ce formulaire, je certifie que je suis le directeur dûment autorisé à agir au nom de mon entreprise ici identifiée comme gagnante de ce programme de récompenses CHALLENGE ME, et que j'ai lu et accepté le Règlement de CHALLENGE ME ci-joint et le Prix en relation avec son nom".

Article 3 : Principe de CHALLENGE ME

Le JEU consiste à :

- Du 2 octobre au 25 novembre 2023, semaines 40 à 48 incluses, 3 baby-foot d'une valeur de 1000 € par semaine seront attribués.
 - 1 baby-foot pour la commande qui atteint le meilleur chiffre d'affaires de la semaine
 - 2 baby-foot dans un tirage au sort hebdomadaire
- Tous les clients européens qui achètent des produits Coala seront ciblés et appelés "entreprises participantes"
- Basé sur les commandes de la semaine, chaque commande donne 1 chance de gagner. Toutefois, les commandes passées sur l'e.shop offrent une double chance.
- chaque gagnant sur la base du chiffre d'affaires ou du tirage au sort ne peut gagner qu'un seul baby-foot pendant toute la durée de la promotion
- La commande est validée pour participer au tirage au sort à partir d'un seuil de 100 euros

Article 4 : Communication

- Cette opération nécessite une importante campagne de communication.
- Les principaux médias sont :
 - Sites web avec bannières et pages d'actualités promotionnelles
 - Médias sociaux/LinkedIn : diffusion d'un contenu hebdomadaire traduit dans la langue locale, qui sera relayé par toutes les parties prenantes locales.

- Campagne de courrier électronique : diffusion d'un contenu hebdomadaire traduit dans la langue locale, qui sera envoyé à partir de la base de données des clients de Visualcom et/ou des clients de Coala.

Article 5 : Suivi

- CHALLENGE ME est géré par Antalis HQ
- Chaque commande contenant un ou plusieurs produits de la marque COALA (LFP, format, rigide, system) sera sélectionnée dans la base de données du tirage au sort.
- Ce fichier sera généré sur la base des rapports de vente : Semaine entière du lundi au vendredi. Contenant les données clés suivantes : nom du compte client - numéro de client - pays - date - numéro de commande - valeur de la commande - mention on ligne/off line.
- Le rapport des ventes sera généré par le service d'administration des ventes d'Antalis.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés comme suit :

- Semaine 1 : Les clients passent des commandes du lundi au samedi.
- Semaine 2 : Entre lundi et mardi, le dossier de commande est généré et envoyé à un huissier.
- Semaine 2 : les 3 gagnants sont identifiés le mercredi sous contrôle d'huissier (2 par tirage au sort et 1 identification du meilleur chiffre d'affaires).
- Semaine 2 : les 3 gagnants sont informés chaque jeudi et doivent accepter et signer le formulaire mentionné à l'article 2.
- Semaine 2 : en cas de refus du ou des gagnants, le tirage au sort aura désigné un ou plusieurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort.
- Semaine 2/semaine 3 à semaine 9 : même processus.

Article 7 : Prix

- Les prix sont les suivants : Les baby-foot offerts aux gagnants auront une valeur d'environ 1 000 euros TTC.
- Le choix de la table de baby-foot se fera par pays en fonction des habitudes locales de jeu.
- Le prix sera envoyé au gagnant par Antalis une fois que tous les gagnants du jeu CHALLENGE ME seront connus et auront accepté les conditions de participation.

Les photos figurant sur les documents promotionnels relatifs à CHALLENGE ME ne sont pas contractuelles. Aucune compensation financière ne peut être versée au gagnant d'un prix qui le refuse.

L'Entreprise participante est seule bénéficiaire des lots qui pourraient lui être attribués par ANTALIS. L'Entreprise participante est réputée responsable de la décision d'attribuer ces lots à un ou plusieurs de ses salariés ; elle doit vérifier si les lots attribués dans le cadre du JEU doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes et doit informer les salariés bénéficiaires de leurs obligations de déclaration de la valeur des lots le cas échéant. La Société participante s'engage à les informer du présent règlement, notamment des articles 8 (Protection des données personnelles au regard des lois sur la protection de la vie privée) et 9 (Modification, annulation, exclusion), et à prendre toutes les mesures et à obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Une entreprise participante ne peut prétendre qu'au prix qui lui a été éventuellement attribué par ANTALIS. Les prix sont considérés comme acceptés au sens du règlement. Ils ne seront ni repris, ni remboursés, ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre récompense. ANTALIS ne fournit aucune garantie pour les prix.

Article 8 : Responsabilité

IL EST EXPRESSEMENT ENTENDU ET CONVENU QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE, SI LA RESPONSABILITE D'ANTALIS EST ENGAGEE, SA RESPONSABILITE NE POURRA EXCEDER LE MONTANT DU PRIX FINALEMENT ACQUIS PAR CHAQUE ENTREPRISE PARTICIPANTE RESPECTIVEMENT.

EN AUCUN CAS, ANTALIS NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT FISCAL OU SOCIAL DES LOTS ET/OU DE LEUR ATTRIBUTION AUX SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉS PAR L'ENTREPRISE PARTICIPANTE.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Pour être éligible et autorisée à participer au JEU, l'Entreprise participante doit être titulaire d'un compte client chez ANTALIS, et à ce titre est consciente qu'un certain nombre d'informations professionnelles concernant son organisation, ses administrateurs, ses dirigeants et ses salariés sont collectées et traitées conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et tel que modifié ((ci-après les " Lois sur la protection de la vie privée ")).

L'Entreprise participante et les employés bénéficiaires qu'elle a désignés sont informés que les données personnelles collectées lors du JEU seront traitées dans un fichier informatique appartenant à ANTALIS, qui agira en tant que responsable du traitement conformément aux lois sur la protection de la vie privée. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'Antalis à gérer ses relations et sa communication commerciale avec ses clients et le bon déroulement du JEU.

La communication de ces informations à Antalis se fait sur une base volontaire. Néanmoins, cette transmission est nécessaire pour participer au JEU et pour permettre la prise en compte des inscriptions et la prise de contact avec la Société participante.

Les informations personnelles collectées sont destinées à être utilisées par ANTALIS et/ou l'une des sociétés du groupe Antalis pour les besoins du JEU ainsi que pour des statistiques de vente ou des opérations de marketing et ne seront pas transmises à des tiers.

Ces données personnelles sont conservées pour une durée minimale de 2 ans et peuvent être conservées pour une durée supplémentaire en fonction des délais de prescription applicables. Elles ne sont ni transférées ni accessibles en dehors de l'Union européenne.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Antalis Service Marketing - Communication Visuelle, 8 rue de Seine 92100 Boulogne-Billancourt, France, ou par courrier électronique à l'adresse dpo@antalis.com.

Pour plus d'informations sur la politique de protection des données personnelles d'Antalis, veuillez consulter notre Politique de confidentialité www.antalis.com.

Article 10 : Modification, annulation, exclusion

ANTALIS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de différer, d'interrompre, de modifier les conditions de participation ou d'annuler le JEU, notamment en cas de fraude, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, sans avoir à en justifier et sans indemniser les participants. Dans ce cadre, ANTALIS se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. ANTALIS pourra, le cas échéant, effectuer des contrôles ponctuels afin de vérifier l'exactitude des informations fournies.

Toute tentative de falsification des informations transmises entraînera automatiquement l'exclusion du participant du JEU. La participation au JEU implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est régi par la loi française. Toute interprétation du présent règlement sera examinée par ANTALIS. Ses décisions seront définitives et sans appel.

Article 11 : Plaintes

ANTALIS et les Sociétés participant au JEU s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute réclamation doit être faite par écrit exclusivement à l'adresse du concours et doit inclure les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu dans le cadre du concours. Les contestations et réclamations écrites relatives au Concours ne seront pas prises en compte après un délai de deux mois suivant la fin du Concours. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord définitif, les lois françaises, à l'exclusion des règles de conflit de lois, et le tribunal de commerce de Nanterre seront seuls compétents.

Article 12 : Dépôt

Le règlement a été déposé auprès de la SELARL CHERKI & RIGOT & BOUREAU & COHEN-BACRI Commissaires de Justice à Paris, 119 Avenue de Flandre, 75019 PARIS, FRANCE.

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu ci-dessous avant le 1^{er} décembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Le présent règlement existe en français et en anglais. En cas de divergence entre les versions françaises et anglaises, la version française prévaudra dans tous les cas.